

B. La TPS et le prix des aliments de base

- (79) Le gouvernement a laissé entendre que le prix des produits alimentaires de base diminuerait par suite de la TPS. Bien qu'exonérés de la TVF, les prix des aliments contiennent environ 1 p. 100 de taxe, parce que certains intrants commerciaux sont taxés. En application de la TPS, les produits alimentaires de base sont détaxés, ce qui signifie qu'aucune taxe n'est perçue sur les ventes et que des crédits de taxe sur les intrants sont accordés pour toute la taxe payée sur les intrants nécessaires à la production et à la distribution de ces produits.
- (80) Il se peut toutefois que les coûts de production des produits alimentaires de base augmentent par suite de l'entrée en vigueur de la TPS. L'Office de commercialisation des pommes de terre de l'Ile-du-Prince-Édouard a indiqué que la nouvelle taxe occasionnera des problèmes de liquidités pour les agriculteurs parce qu'il y aura un délai entre le paiement de la taxe sur les intrants et la réception des crédits de taxe sur les intrants. La fourniture de produits détaxés ne comportera aucun avantage au chapitre de la marge d'autofinancement. Il y aura également des coûts d'observation pour les agriculteurs et pour les pêcheurs. Si les coûts d'observation sont importants, les coûts de production des aliments de base augmenteront et seront probablement assumés par les consommateurs. Afin de réduire le risque de telles hausses des coûts, la Western Canadian Wheat Growers Association a recommandé au Comité de détaxer, au point de vente, un éventail de produits achetés par les agriculteurs, un éventail beaucoup plus vaste que la liste d'abord établie par le gouvernement. Il convient également de souligner que le Syndicat national des cultivateurs a présenté au Comité la liste de produits exonérés de la TVF en application des